

Contrat de scolarisation Année scolaire 2023/2024

Entre

Le Groupe scolaire de l'Estran, établissement privé sous contrat d'association, situé au 32 rue de Quimper - CS 33849 29238 Brest Cedex 2, représenté par le chef d'établissement Ronan WALTER, ci-après « l'établissement »

Et

Les représentants légaux de l'élève ou de l'étudiant.

Il a été convenu :

1. Objet du contrat de scolarisation

Le présent contrat vise à préciser les conditions de scolarisation de votre enfant, élève ou étudiant au sein du groupe scolaire de l'ESTRAN pour l'année scolaire 2023 – 2024 et à préciser les obligations respectives de chacune des parties.

2. Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus, durant l'année scolaire, selon les principes du règlement intérieur présenté dans le dossier de rentrée et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

GROUPE SCOLAIRE L'ESTRAN

Charles de Foucauld - Fénelon - Immaculée Conception
Notre-Dame de Tourbian - Saint-Joseph du Pilier Rouge

32, rue de Quimper · CS 33849 · 29238 BREST cedex 2

02 98 02 12 54 · groupescolaire@estran-brest.fr

www.estran-brest.fr

3. Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à inscrire l'élève (ou l'étudiant) au sein du groupe scolaire de l'ESTRAN pour l'année scolaire **2023-2024** et à le scolariser en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du règlement intérieur ainsi que de la charte informatique et y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit. La constitution des classes et des emplois du temps est de la responsabilité des équipes pédagogiques.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

4. Adhésion à l'avenant financier

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer à l'avenant financier. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

5. Assurance scolaire

L'établissement a souscrit pour l'ensemble des élèves et étudiants une assurance scolaire et extrascolaire « individuelle accident » auprès de la Mutuelle Saint Christophe, notamment pour éviter de solliciter le(s) responsable(s) légal(aux) à l'occasion de sorties où leur assurance personnelle peut ne pas les couvrir. Elle ne remplace pas l'assurance responsabilité civile obligatoire du Chef de Famille. Elle ne couvre pas les dommages causés à autrui.

6. Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève ou un étudiant fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

7. Durée du contrat

Le présent contrat est annuel, il prend effet le **04/09/2023** et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire au **06/07/2024**.

8. Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin au contrat de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire pour l'un des motifs légitimes suivants :

- Exclusion disciplinaire
- Manquements graves au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques,
- Remise en cause du projet pédagogique et éducatif de l'établissement, de ses professeurs ou de ses personnels.

Il pourra être mis fin au contrat de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- Déménagement et changement d'établissement

En cas de résiliation du contrat de scolarisation en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas de rupture du contrat de scolarisation liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

9. Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe (site internet, brochure, journal du lycée, comptes officiels des réseaux sociaux de l'établissement, ...), une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux parents à la rentrée scolaire.

10. Protection des données personnelles recueillies et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice ci-jointe.

GROUPE SCOLAIRE L'ESTRAN

Charles de Foucauld - Fénelon - Immaculée Conception
Notre-Dame de Tourbian - Saint-Joseph du Pilier Rouge

32, rue de Quimper · CS 33849 · 29238 BREST cedex 2

02 98 02 12 54 · groupescolaire@estran-brest.fr

www.estran-brest.fr

11. Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation selon l'article L.133-4.

Le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

*La Société Médiation Professionnelle
www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux*

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education nationale.
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service inter académique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Education nationale.

Le chef d'établissement,

Les représentants légaux (*)

Lu et approuvé



Groupe Scolaire de l'Estran
32, rue de Quimper - 29287 BREST CEDEX
Tél. 02 98 02 12 54 - Fax 02 98 02 82 90

(*)Ce document doit être signé électroniquement via l'attestation par les deux responsables légaux sauf décision de justice contraire.

GROUPE SCOLAIRE L'ESTRAN

Charles de Foucauld - Fénelon - Immaculée Conception
Notre-Dame de Tourbrian - Saint-Joseph du Pilier Rouge

32, rue de Quimper · CS 33849 · 29238 BREST cedex 2

02 98 02 12 54 · groupescolaire@estran-brest.fr

www.estran-brest.fr